

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 27

À la première phrase de l’alinéa 15, supprimer les mots :

« ou de sa durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer le contrôle par le médecin diligenté par l’employeur de la durée de l'arrêt de travail.

Dans le droit actuel (article L. 315-1 du code de la sécurité sociale), le médecin diligenté par l’employeur ne peut remettre en cause la durée de l'arrêt initialement prescrite.

L'alinéa ici contesté ouvre cette brèche, remettant en cause le travail du médecin prescripteur.

Nous souhaitons la suppression de ce contrôle de la durée.

Tel est l'objet du présent amendement.